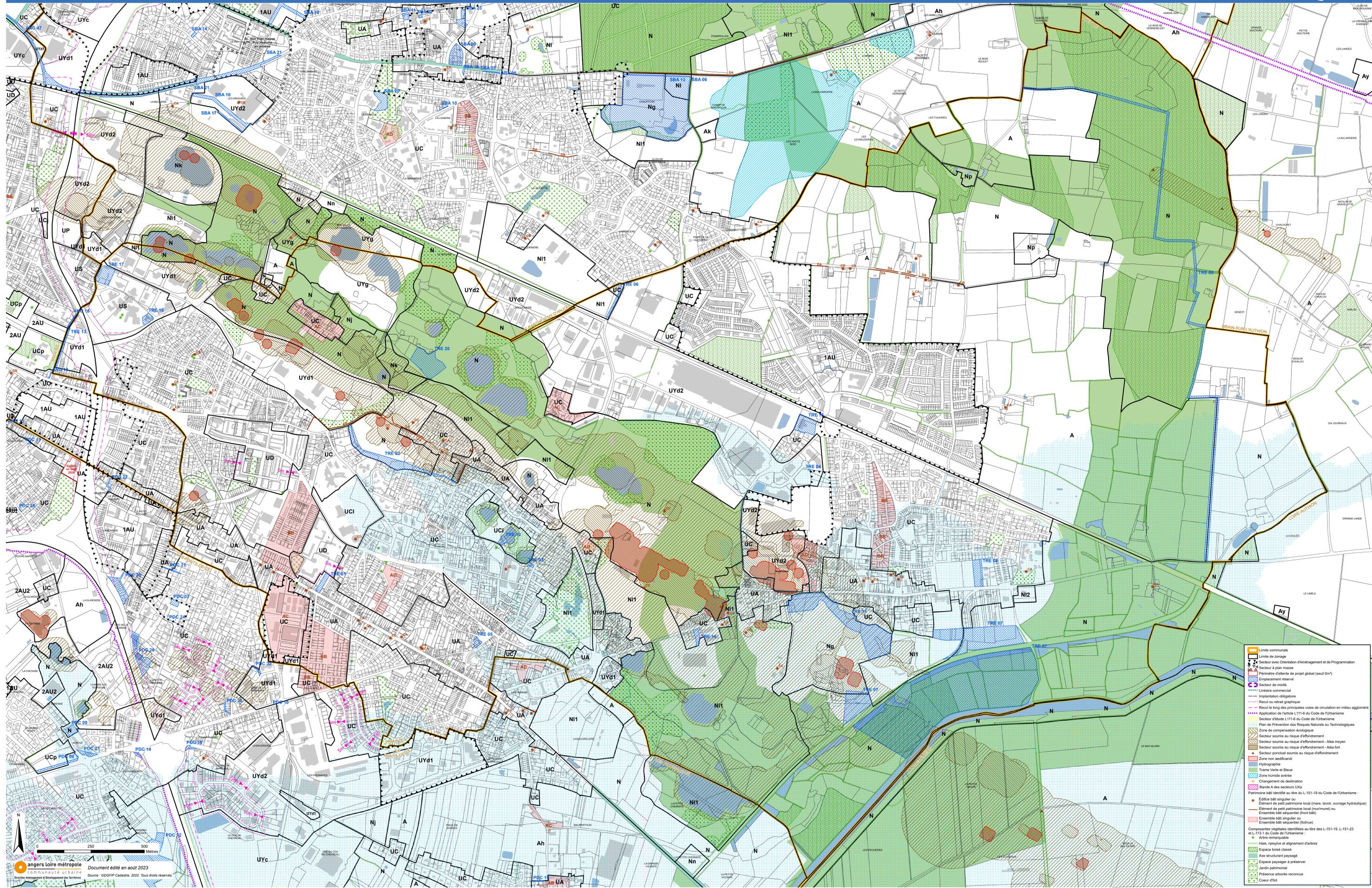




Commune de Trélazé



- Limite communale
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'attente de projet global (peul 0m')
- Emplacement réservé
- Secteur de mixité
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'effondrement
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide auverne
- Changement de destination
- Bande A des secteurs Uxa
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
  - Éditice bâti singulier ou
  - Élément de petit patrimoine local (mair, lavoir, ouvrage hydraulique)
  - Élément de petit patrimoine local (mursurel) ou
  - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
  - Ensemble bâti séquentiel ou
  - Ensemble bâti séquentiel (Bottue)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
  - Arbre remarquable
  - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
  - Avne structurant paysager
  - Espace paysager à préserver
  - Jardin patrimonial
  - Présence arborée reconnue
  - Cœur d'îlot